



Question n° 45-00224

Déposée le 5/11/2013

M. Gwendal Rouillard attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation des sages-femmes et leurs attentes légitimes en vue d'obtenir le statut de praticien hospitalier. Bien que la profession de sage-femme soit inscrite dans le Livre 1er du Code de santé publique consacré aux professions médicales, elle est la seule à ne pas être intégrée au statut de praticien hospitalier. Les sages-femmes valident cinq années d'études dont une en faculté de médecine, elles réalisent des actes médicaux et ont le droit de prescrire certains médicaments. De plus, elles peuvent s'occuper du suivi gynécologique et savent dépister les problèmes qui seront ensuite traités par les médecins. Dans le même sens, on constate que leur rémunération ne correspond pas à leurs années d'études. Leur statut actuel d'auxiliaire médicale est donc inadapté car leurs responsabilités sont plus importantes. Aussi, en accord avec le rapport de la cour des comptes daté de 2011, plaidant pour une meilleure valorisation de leurs compétences, les sages-femmes sont en droit d'être pleinement reconnues en tant que profession médicale, au même titre que les pharmaciens et les dentistes. En conséquence, M. Rouillard souhaiterait savoir si des pistes d'évolutions de leur statut sont envisagées par le Gouvernement.